



Réunion des États parties

Distr. générale
31 janvier 2019
Français
Original : anglais

Reprise de la vingt-huitième Réunion

New York, 15 janvier 2019

Rapport de la vingt-huitième Réunion des États parties reprise pour élire deux membres de la Commission des limites du plateau continental

I. Introduction

1. La vingt-huitième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a repris ses travaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 janvier 2019, en application du paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention¹, pour pourvoir deux sièges vacants à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 2 de l'annexe II de la Convention : a) un siège laissé vacant par la démission d'un membre qui occupait un siège revenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, et b) un siège toujours vacant revenant au Groupe des États d'Europe orientale.

2. Les participants de la Réunion étaient saisis de l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.80), d'une note du Secrétaire général concernant l'élection de deux membres de la Commission (SPLOS/325), d'une liste des candidats proposés par les États parties (SPLOS/326), des curriculum vitae de deux candidats, respectivement présentés par les gouvernements de la Chine et du Yémen (SPLOS/CRP.2) et d'une note verbale de la Mission permanente du Yémen, en date du 14 janvier 2019, concernant le retrait de sa candidature.

II. Ouverture de la séance

3. Le Président de la vingt-huitième Réunion, Sven Jürgenson (Estonie), a ouvert la reprise de la Réunion.

4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.

III. Adoption de l'ordre du jour

5. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.80) et proposé l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Pouvoirs des représentants à la

¹ Voir également la résolution 73/124 de l'Assemblée générale, par. 54.



vingt-huitième Réunion des États parties ». L'ordre du jour a ensuite été adopté, tel que modifié (voir annexe).

IV. Pouvoirs des représentants à la vingt-huitième Réunion des États parties

6. Il a été rappelé que les participants de la vingt-huitième Réunion avaient approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs en juin 2018 (SPLOS/323 et SPLOS/323/Corr.1), étant entendu que les pouvoirs des représentants des États parties à la vingt-huitième Réunion resteraient valides jusqu'au terme de celle-ci, conformément à l'article premier de son règlement intérieur (voir SPLOS/324, par. 12).

7. Depuis la première partie de la Réunion, tenue en juin 2018, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs supplémentaires et d'autres renseignements sur les représentants des États Parties dont les pouvoirs avaient déjà été acceptés et des pouvoirs en bonne et due forme ou provisoires de la part d'États parties qui n'en avaient pas présentés en juin 2018.

8. Afin d'accélérer les travaux des Réunions reprises à des fins d'élections, y compris celle en cours, les participants de la Réunion ont décidé que, si les pouvoirs nouveaux ou actualisés étaient peu nombreux, ils pourraient se contenter d'un exposé de la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs et autres informations concernant la nomination de représentants qui ont été communiqués par des États Parties depuis l'ajournement de la Réunion.

9. Sur ce fondement, la Présidente par intérim de la Commission de vérification des pouvoirs, Daryna Horbachova (Ukraine), a informellement fait savoir à la Réunion² que les États Parties ci-après, qui en juin 2018 n'avaient pas soumis de pouvoirs ou l'avaient fait à titre provisoire, avaient par la suite présenté des pouvoirs en bonne et due forme : Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Maldives, Monténégro, Palaos, Samoa, Seychelles, Suisse et Vanuatu. En outre, la Présidente a informé les participants de la Réunion que les États Parties ci-après, qui n'avaient pas soumis de pouvoirs en juin 2018, avaient par la suite communiqué des informations concernant la nomination de leurs représentants : Albanie, Bénin, Cameroun, Comores, Géorgie, Guinée, Haïti, Jordanie, Kiribati, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Serbie, Somalie, Suriname, Tchad, Tunisie, Tuvalu et Zimbabwe. En tout, 112 États parties ont soumis des pouvoirs en bonne et due forme conformément à l'article 13 du Règlement intérieur des réunions des États Parties, et 45 États parties, ainsi que l'Union européenne, ont communiqué d'autres informations concernant la nomination de leurs représentants, étant entendu que des pouvoirs officiels seraient transmis au Secrétariat dès que possible³.

10. Les participants de la Réunion ont pris note de l'exposé de la Présidente par intérim de la Commission de vérification des pouvoirs et décidé d'accepter les pouvoirs auxquelles elle avait fait référence, étant entendu que les États parties qui

² Au sujet des pouvoirs approuvés à la Réunion de juin 2018, voir SPLOS/323, SPLOS/323/Corr.1 et SPLOS/3243 par. 11 et 12.

³ Après l'acceptation des pouvoirs mentionnés dans l'exposé de la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, le Secrétariat a reçu des pouvoirs en bonne et due forme de la Jordanie et de Sao Tomé-et-Principe. Il a également reçu des pouvoirs provisoires de la Guinée équatoriale après le début de l'élection.

ne l'avaient pas encore fait communiqueraient les pouvoirs officiels de leurs représentants au Secrétariat dès que possible.

V. Élection de deux membres de la Commission des limites du plateau continental

11. Le Président a informé les membres de la Réunion de la procédure d'élection et a rappelé les dispositions pertinentes de la Convention et du Règlement intérieur des réunions des États Parties (SPLOS/2/Rev.4). Il a noté qu'après le terme du délai de présentation des candidatures, le 10 janvier 2019, et la publication de la liste des candidats (SPLOS/326), le Secrétariat avait reçu une note verbale de la Mission permanente de la République du Yémen, en date du 14 janvier 2019, dans laquelle celle-ci retirait sa candidature. Le Président a en outre fait savoir que le Groupe des États d'Europe orientale n'avait présenté aucune candidature et que le siège correspondant devrait donc être pourvu à une prochaine élection.

12. Les représentants de l'Arabie saoudite, de la Suisse et de l'Ukraine ont assumé les fonctions de scrutateur.

13. À l'issue du premier tour de scrutin, Yong Tang (Chine) a été élu membre de la Commission des limites du plateau continental par 146 voix pour et 5 abstentions⁴. Il achèvera le mandat de son prédécesseur, à compter de la date de l'élection et jusqu'au 15 juin 2022.

14. Le Président a, au nom de la Réunion, félicité M. Tang de son élection.

15. Les participants de la Réunion ont ensuite repris l'examen de la question du siège à la Commission revenant au Groupe des États d'Europe orientale et demeuré vacant.

16. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui assurait la présidence du Groupe des États d'Europe orientale, a informé les membres de la Réunion que le Groupe poursuivait ses consultations en vue de présenter un candidat à la vingt-neuvième Réunion des États Parties, qui se tiendrait du 17 au 19 juin 2019. La délégation a également indiqué que le Groupe envisageait également d'autres solutions et consulterait si nécessaire d'autres groupes régionaux.

17. Le Président a rappelé que la quarante-neuvième session de la Commission s'ouvrirait le 28 janvier 2019, et que celle-ci, privée d'un de ses membres, continuerait d'en souffrir dans ses travaux. Il a souligné qu'il fallait veiller à ce que la Commission soit au complet et encouragé le Groupe des États d'Europe orientale à poursuivre ses consultations, afin que le siège puisse être pourvu dans les meilleurs délais.

18. Les participants de la Réunion ont ensuite réitéré la décision prise en juin 2018 d'organiser une élection à la vingt-neuvième Réunion des États parties pour pourvoir le siège sous réserve que la présidence ait reçu des renseignements sur des candidats potentiels au moins 14 semaines avant le début de la Réunion, à savoir avant le 10 mars 2019, et, à défaut de tels renseignements, de reprendre l'examen de cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commission des limites du plateau continental »⁵.

⁴ Les voix se sont réparties comme suit : États d'Asie et du Pacifique – nombre de bulletins : 151 ; nombre de bulletins nuls : 0 ; nombre de bulletins valables : 151 ; abstentions : 5 ; nombre de représentants présents et votants des États parties : 146 ; majorité requise : 98 ; nombre de voix recueillies : Yong Tang (Chine), 146.

⁵ Voir SPLOS/324, par. 81.

Annexe

Ordre du jour de la reprise de la vingt-huitième Réunion.

1. Ouverture de la reprise de la vingt-huitième Réunion.
 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Pouvoirs des représentants à la vingt-huitième Réunion des États parties.
 5. Élection de deux membres de la Commission des limites du plateau continental ([SPLOS/325](#) et [SPLOS/326](#)).
 6. Questions diverses.
-